

Protocole Sanitaire

Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

« La Maison Arc-en-ciel »

Conformément à l'allocution du 14 juin du Président de la République, l'évolution de l'épidémie autorise à passer en phase 3 de la levée du confinement. Cette trajectoire s'appuie sur l'état des connaissances scientifiques sur le Covid-19, notamment sur le rôle des enfants dans la diffusion du virus, tel qu'il a été précisé par le Haut Conseil de la Santé Publique dans ses avis du 10 juin 2020.

Pour mémoire, la réouverture de la Maison Arc-en-Ciel gérée par la Communauté de Communes du Pays de Bitche est effective depuis le lundi 15 juin 2020 selon les directives du « Guide Ministériel COVID-19 concernant les services de soutien à la parentalité » du 19 mai 2020. Celui-ci a été actualisé le 29 juin 2020, ce qui donne lieu à la présente version du protocole sanitaire du LAEP « La maison Arc-en-Ciel ».

Certaines règles d'accueil des parents et des enfants sont mises à jour, ainsi que certaines exigences en matière de nettoyage. L'attention peut ainsi revenir progressivement sur ce qui est au cœur des actions de soutien à la parentalité : les besoins des parents et de leurs enfants.

I. CONDITIONS D'ACCES AU LAEP

- Les horaires d'ouverture du LAEP sont les suivants :
 - o Le lundi de 8h45 à 11h15 (au lieu de 11h30)
 - o Le jeudi de 15h à 18h
 - o Le vendredi de 8h45 à 11h15 (au lieu de 11h30)
- **L'accueil sera autorisé jusqu'à 20 personnes (adultes et enfants)**. Lorsque la jauge de 20 personnes est atteinte, le LAEP est alors fermé : aucune autre famille ne pourra être accueillie ;
- **Ne remplissez pas la feuille d'émargement**. Les accueillantes s'en chargeront afin d'éviter le partage de stylo ;
- Les enfants sont sous la surveillance de leur accompagnant. Les adultes accompagnants sont priés de respecter et de faire respecter les règles d'hygiène mises en place ainsi que les mesures barrières à suivre à l'enfant ;
- Afin de permettre aux instances compétentes (ARS ou Sécurité Sociale) de mettre en place le contact « tracing » en cas de contact avec une personne contaminée, nous vous proposons **de nous indiquer vos coordonnées (numéro de téléphone ou adresse mail) à votre arrivée** au LAEP. Cette donnée personnelle ne sera utilisée que dans le cadre de cette situation.

II. REGLES D'HYGIENE A RESPECTER PAR LES PARENTS ET LES ENFANTS

- **Lavez-vous les mains et celles de votre enfant dès votre arrivée au LAEP et dès que nécessaire** (cf **VI. DIVERS** ; lavage des mains) ;
- **Portez un masque grand public dès lors qu'il existe un risque de rupture accidentelle de la distanciation physique** (pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans uniquement). Les masques utilisés sont les masques dits « grand public », respectant la norme Afnor ou équivalente et les consignes de lavage. Un masque chirurgical est recommandé pour les

- personnes à risque de développer une forme grave de Covid-19. Des boîtes individuelles lavées après chaque utilisation sont disponibles pour y déposer votre masque le temps de vous moucher, de boire etc. ;
- **Respectez les règles de distanciation physique entre adultes et envers les autres enfants accueillis** (1 m minimum). Cette distanciation ne peut pas être respectée entre les enfants ;
 - **Respectez les gestes barrières** :
 - Se laver très régulièrement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique (proscrire les sèche-mains) ;
 - Se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux, de préférence dans son coude ou à défaut dans un mouchoir jetable ;
 - Utiliser un mouchoir à usage unique pour s'essuyer le nez ou se moucher puis le jeter dans une poubelle munie d'un sac poubelle et d'un couvercle et vidée au minimum une fois par jour ;
 - Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades, pas d'accolades ;
 - Ne ramener que les affaires indispensables pendant votre présence au LAEP (pas de sac si cela n'est pas nécessaire...). Celles-ci seront rangées dans une boîte individuelle ;
 - Ne ramenez pas de jeu ou jouet personnel (hors doudou, tétine ou autre objet transitionnel) ;
 - Lors de l'accueil, si votre enfant n'utilise pas son doudou et sa tétine, veuillez les ranger de manière à être inaccessibles pour les autres enfants ;
 - Si votre enfant prend son goûter au LAEP, **veillez à ce qu'il n'utilise pas la vaisselle utilisée par un autre enfant** (cuillère, biberon, verre, bec verseur) ;
 - Si cela est possible, une personne se chargera de servir l'ensemble des boissons afin d'éviter les manipulations de la bouilloire ou la cafetière par plusieurs personnes ;
 - La vaisselle utilisée ne sera pas remise dans l'armoire mais **déposée dans un bac en plastique fermé** afin d'être lavée au lave-vaisselle en mode intensif ;
 - **Les jouets portés à la bouche** par votre enfant ou tout jouet nécessitant d'être retiré pour des raisons d'hygiène seront également **déposés dans le bac en plastique** afin de ne pas être utilisés par un autre enfant ;
 - **Vous ne pourrez pas ramener de goûter à partager pendant cette période.**

III. AMENAGEMENT DES LOCAUX DU LAEP

- Les fauteuils, chaises et espaces seront disposés de façon à **respecter une distance d'au moins un mètre**. L'espace du LAEP sera, comme à son habitude, aménagé de manière à le diviser en plusieurs petits espaces distincts ;
- Le nombre de jouets, jeux et mobilier sera restreint et facile à nettoyer-désinfecter ;
- Aucune activité ne sera proposée dans le pédiluve par beau temps ;
- L'espace extérieur sera accessible et privilégié en cas de beau temps ;
- L'utilisation du WC enfant situé à l'entrée doit être privilégié ; évitez d'utiliser celui situé dans le pédiluve.

IV. MESURES D'HYGIENE MISES EN PLACE DANS LE LAEP

- Les locaux sont aérés régulièrement, au moins 10 à 15 mn ;
- Du savon et du papier essuie-main à usage unique pour le lavage des mains sont à disposition aux différents points d'eau (à l'exception du pédiluve) ;
- Du gel hydro-alcoolique est à disposition au bureau d'accueil, près de la kitchenette et dans le pédiluve ;

- Des sprays contenant un produit détergent-désinfectant sont à disposition dans les WC et le pédiluve. **Veillez désinfecter la lunette des WC enfant et adulte ainsi que le plan de change avant et après utilisation ;**
- Un spray contenant un produit détergent-désinfectant et compatible avec les surfaces alimentaires est à disposition sur le plan de travail de la kitchenette pour la désinfection des surfaces (ex : avant et après une activité ou un goûter réalisés sur une table, nettoyage d'un jouet ou d'un jeu...) ;
- Le sol, les grandes surfaces et les surfaces les plus fréquemment touchées sont nettoyés au minimum une fois par jour, sauf si souillure visible justifiant une fréquence supérieure ;
- **Les jouets sont nettoyés-désinfectés après chaque temps d'accueil** au lave-vaisselle en mode intensif ou avec un détergent-désinfectant ;
- **Les jouets pouvant être portés à la bouche** feront l'objet d'un nettoyage-désinfection au moyen d'un produit compatible avec les surfaces alimentaires ou par lavage au lave-vaisselle en mode intensif ;
- Le linge ainsi que les jouets et jeux en tissu seront lavés au lave-linge en cycle normal ;
- Les poubelles sont vidées une fois par jour. Les déchets potentiellement souillés (masques, couches bébé, lingettes, mouchoirs) sont jetés dans un sac poubelle épais avant élimination dans la filière ordures ménagères. Les poubelles sont nettoyées-désinfectées (en particulier les couvercles) après chaque plage horaire.

V. FACE A UNE PERSONNE PRESENTANT DES SYMPTOMES EVOQUANTS LA COVID-19

a) Si une professionnelle présente des signes évocateurs du Covid-19 :

- Chaque professionnelle est très attentive pour elle-même à l'apparition de symptômes, notamment fièvre, toux, perte d'odorat ou de goût, douleurs musculaires et/ou maux de tête inhabituels ;
- Toute professionnelle atteinte du Covid-19 doit cesser son activité ;
- Si une professionnelle présente des signes évocateurs de Covid-19 pendant son temps de travail, elle doit immédiatement s'isoler, garder le masque et rentrer chez elle et prévenir son médecin traitant dans les plus brefs délais ;

b) Chez les familles accueillies :

- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 à domicile, les familles s'engagent à ne pas fréquenter la structure ;
- En cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 au sein de la structure, la famille quitte le lieu immédiatement ;
- Les personnes présentant des symptômes sont invitées à contacter le médecin assurant habituellement leur suivi médical. En cas d'urgence, par exemple si la personne présente des difficultés respiratoires, contacter le 15.

Si la structure dispose d'un *Référent Covid-19*, celui-ci est alerté afin d'orienter et de conseiller les professionnels sur l'attitude à avoir et la procédure à suivre ;

c) Comment fonctionne le contact-tracing pour les structures de soutien à la parentalité ?

Il est essentiel que chaque cas de Covid-19 soit identifié et isolé mais également que soient identifiées, alertées et dépistées le plus tôt possible l'ensemble des personnes qui ont été en contact à risque avec lui. Le dispositif de *contact-tracing* permet cette identification et prise en charge précoce.

Lorsqu'un enfant, un parent ou un professionnel est testé positif au Covid-19, il est isolé jusqu'à sa guérison et une identification des personnes contacts à risque du cas confirmé est réalisée le plus rapidement possible.

Tous les proches, professionnels et enfants ayant été en contact évalué à risque avec la personne infectée sont identifiés et informés sur les conduites à tenir enfants et adultes (voir ci-dessous « [Qui peut être contact à risque ?](#) »).

Qu'ils soient symptomatiques ou asymptomatiques, toutes les personnes contacts à risque réalisent un test de dépistage. Toutes les personnes figurant sur la liste des contacts évalués « à risque » avec le cas confirmé se voient prescrire un test RT-PCR dans les meilleurs délais. Pour les personnes-contacts à risque :

- Symptomatiques du foyer ET hors du foyer : le test doit être réalisé immédiatement ;
- Asymptomatiques du foyer : le test doit être fait dès que possible ;
- Asymptomatiques hors du foyer : le test est prescrit pour être réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Dans tous les cas, si les personnes-contacts à risque asymptomatiques deviennent symptomatiques, elles sont testées sans délai.

Indépendamment des résultats des tests RT-PCR, toutes les personnes-contacts à risque restent confinées (un test négatif ne permet pas de conclure, la personne pouvant être en phase d'incubation de la maladie). Adultes ou enfants, tous les contacts à risque sont placés en quatorzaine. Chacun est confiné pendant 14 jours à partir de la date de son dernier contact avec le cas confirmé. Les enfants et parents contact à risque ne peuvent plus être accueillis. Les professionnels contact à risque cessent leurs activités auprès des parents et des enfants ou d'autres professionnels.

Le dispositif de prise en charge des cas de COVID-19 et de leurs contacts à risque repose sur une organisation à trois niveaux que sont la médecine de ville, l'Assurance maladie et l'Agence Régionale de Santé :

- La médecine de ville est en première ligne. Le médecin consulté par le professionnel ou les parents assure la prise en charge de la personne symptomatique. Il prescrit le cas échéant le test de dépistage RT-PCR, le port de masques chirurgicaux et l'arrêt de travail. Il délivre les conduites à tenir afin de limiter la transmission du virus au sein du foyer. Il identifie les contacts à risque du foyer ou du professionnel (et des personnes contacts hors du foyer sur la base du volontariat). Il identifie également les personnes vulnérables. Il informe les plateformes de l'Assurance Maladie.
- Les plateformes territoriales de l'Assurance Maladie finalisent l'identification des personnes contacts à risque de cas de COVID-19. Elles recherchent notamment des personnes contacts à risque hors du foyer du cas et donc, selon la situation, au sein des structures de soutien à la parentalité.

Qui peut être « contact à risque » dans une structure de soutien à la parentalité lorsqu'un cas est déclaré au sein de la structure ?

La personne contact à risque est une personne ayant été en contact « à risque » avec un cas confirmé (personne symptomatique ou non, pour laquelle a été obtenu un résultat positif par RT-PCR pour la recherche du Covid-19) ou un cas probable (personne présentant des signes cliniques visibles en tomodensitométrie thoracique évocateur de Covid-19) de Covid-19.

Le contact « à risque » est défini comme suit :

En l'absence de protection efficace pendant toute la durée du contact (ex. Absence de port de masque chirurgical ou FFP2 par le cas confirmé ou probable, OU par la personne contact ; absence de port de masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas confirmé ou probable ET la personne contact) :

Il s'agit de :

- Toute personne (enfant ou professionnel) ayant partagé l'espace confiné des locaux de la structure pendant au moins 15 minutes avec le cas confirmé ou probable ;
- Toute personne (enfant ou professionnel) ayant eu un contact en face-à-face de moins d'un mètre, quelle que soit sa durée avec le cas probable ou confirmé (ex. conversation, repas, accolades, embrassades...);
- Toute personne (enfant ou professionnel) restée en face-à-face avec le cas probable ou confirmé durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

NB : les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace (par exemple, des parents qui se croisent, professionnels en balade extérieure croisant des passants...) **ne sont pas considérées comme des personnes contact à risque.**

VI. DIVERS

a) PORT DU MASQUE

Le port du masque « grand public » est obligatoire pour tous les adultes et adolescents à partir de 11 ans lorsque la distanciation physique ne peut être garantie.

Les masques à utiliser sont les masques dits « grand public », respectant la norme Afnor ou équivalente et les consignes de lavage. Un masque chirurgical est recommandé pour les personnes à risque de développer une forme grave de Covid-19.

Pour les enfants de moins de 11 ans le port du masque est à proscrire.

L'usage : le masque doit être utilisé selon les consignes fournies par le ministère de la santé.

Le masque doit toujours être utilisé en complément d'une application rigoureuse des gestes barrières et des règles d'hygiène, et son efficacité dépend de son bon usage. A ce titre, il est possible de se référer aux consignes et conseils figurant sur le site du ministère de la santé :

- **Le lavage** : masque entretenu suivant les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.) ;
- **Le renouvellement** : changer de masque toutes les 4h. Si le masque est réutilisable (lavable), suivre les consignes indiquées par le fabricant sur le nombre de lavages maximum ;
- **L'élimination** : éliminer les masques jetables hors d'usage selon la filière des ordures ménagères actuellement mise en place. Les masques lavables seront mis dans le panier à linge sale ;
- Les conseils d'utilisation du masque sont affichés sur le tableau d'informations à l'entrée.

b) LAVAGE DES MAINS

La transmission du virus se fait également lors du contact entre les mains non lavées souillées par des gouttelettes et les muqueuses (nez, bouche, etc.). En portant les mains à son visage, geste que l'on fait inconsciemment de nombreuses fois par jour, ou quand on touche le visage de l'enfant, on peut transmettre le Coronavirus présent sur les mains.

Voici des recommandations pour vous protéger, protéger votre enfant et protéger les autres :

Pour les professionnels et les parents, se laver systématiquement les mains pendant trente secondes, les sécher avec du papier à usage unique (proscrire les sèche mains) ou avec un gel hydro-alcoolique :

- A l'arrivée ;
- Après tout contact avec un autre parent ou enfant ;
- Avant et après chaque change ;
- Avant et après la pose d'un masque ;
- Avant d'accompagner un enfant aux toilettes et après l'y avoir accompagné ;

- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Avant tout contact avec un aliment, avant et après chaque repas (si la prise du goûter au LAEP est nécessaire) ;
- Après avoir manipulé une poubelle ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité.

Pour les enfants, autant que possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- A l'arrivée de l'enfant ;
- Après chaque change ou passage aux toilettes ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Plusieurs fois par jour (au moins toutes les deux heures) notamment à l'occasion des changements d'activité.

Une fiche technique pour le lavage des mains est affichée à chaque point d'eau.

c) QUEL USAGE DE SOLUTIONS HYDRO-ALCOOLIQUES ?

Chez les jeunes enfants, le lavage des mains doit être fait en priorité avec de l'eau et du savon. La solution hydro-alcoolique présentant un risque d'ingestion. Les conseils d'utilisation sont affichés à côté des gels hydro-alcooliques.

d) PORT DE GANTS

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur. Il faut privilégier l'hygiène des mains.

VII. APPLICATION DU PROTOCOLE

Ce protocole entre en vigueur à compter du jeudi 2 juillet 2020. Il reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Il sera affiché à l'entrée et devra être lu et appliqué par toutes les familles qui fréquenteront le LAEP.